

Le Maire expose à l'assemblée que l'équipement du foyer pour personnes âgées et du secteur finalisé du type C qui y est intégré, présente un caractère d'urgence. Il importe que le foyer restaurant et le foyer club fonctionnent dans les délais les plus courts.

L'ensemble de la dépense dépasse la somme dont le règlement sur simples factures est autorisé.

D'autre part, certains équipements sont des matériels spécialisés.

Afin de pouvoir équiper très rapidement les foyers construits, il conviendrait de demander l'autorisation à M. le Préfet de traiter avec les fournisseurs, déjà sélectionnés après appel d'offres, par marchés négociés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- demande à M. le Préfet de M & M l'autorisation de traiter par marchés négociés conformément à l'article 308 et suivants du code des marchés publics avec les fournisseurs retenus après appel d'offres, pour la demande de subvention objet de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 1976 (récépissé n° 11 564 du 30 Novembre 1976).